



## **Assemblée générale extraordinaire du 31/07/2020**

**Présents 19 pers, dont :** *du Conseil Administration* : M. Fiaux président, M. Robert vice-président, Mme Itard, Mme Jeanpierre, M. Bouvet, M. Aumeunier, M. Chabeaux, M. Delahoche, M. Lelièvre, M. Lemerrier, ainsi que 9 autres adhérents

**Excusés 13 pers :** M. Garson, (M. Kemih), Mme Korakis, Mme Lelièvre, Mme Veau, M. Poirier, M. et Mme Aufauvre, Mme Sadrin, M. Mathé, Mme Chavarot, M. et Mme Gillet, M. Martin,

Soit au total 19 adhérents présents, plus 10 pouvoirs sur 47 adhérents à jour de cotisation, le quorum est atteint.

### **Ordre du jour :**

- 1- Comportement de Monsieur Jean-Claude AUMEUNIER.
- 2- Modification des statuts.

### **1 -Comportement de monsieur Jean-Claude AUMEUNIER :**

- L'audition de M. Aumeunier et la suite de la procédure d'exclusion de M. Aumeunier, déjà évoquée lors de réunions précédentes (en juin 2020).

Lors de la première réunion le 17 juin, la majorité des membres du C.A. recommandait l'exclusion de M. Aumeunier.

M. Aumeunier avait demandé un report de la réunion du C.A pour préparer sa défense. Un délai lui avait été accordé et une nouvelle date (28/06/2020) proposée et notifiée par lettre recommandée, afin qu'il puisse se défendre

Le 28 juin, en l'absence de M. Aumeunier, les membres du C.A. avait décidé de convoquer une A.G.E. pour proposer l'exclusion de M. Aumeunier.

### **Audition de M. Aumeunier**

- M. Fiaux, président, explique que l'A.G.E. est réunie aujourd'hui pour statuer sur l'exclusion de M. Aumeunier qui par ses déclarations, ses écrits et sa plainte porte un discrédit sur les membres de l'association et ternit l'image de l'association. Il est donc demandé à M. Aumeunier de s'expliquer.

- M. Aumeunier souhaiterait revenir sur l'historique de l'A.V.P.F.

Il déclare que la procédure d'exclusion n'est pas admissible et non conforme.

Il indique que pour un vote, il faut un président, qui n'est pas forcément le président de l'A.V.P.F.

- M. Fiaux se propose d'être le président de cette séance. Il est élu à l'unanimité moins une voix. Il désigne une secrétaire de séance (Mme ITARD) et deux assesseurs (M. Pierre LEMERCIER et M. Fernand CHABEAUX).
- M. ROBERT, Vice-Président, indique que les procédures en vue de l'exclusion ont été respectées. M. Aumeunier dit qu'il n'a pas eu assez de temps pour se préparer. Le délai entre la date de réunion et la date de convocation était trop courte. Il conteste la lettre recommandée.
- M. ROBERT : « il peut contester et aller se plaindre au tribunal. Aujourd'hui il lui est demandé de s'expliquer. »
- M. Aumeunier : « je ne peux pas car les procédures ne sont pas respectées et on applique des lois qui n'existent pas. C'est sûr, je vais donner suite à ma contestation. »
- M. FIAUX : « M. Aumeunier est allé déposer plainte auprès du procureur de la République.

Le président demande le passage au vote.

- M. Aumeunier : « on veut m'exclure avant même de faire la réunion, c'est une fausse réunion. et répète : « C'est nul et non avvenu ! »
- M. Robert lui demande de nouveau ses arguments pour se défendre.
- Mme Martin : « M. Aumeunier va couler l'association. Je lui reconnais des qualités professionnelles et personnelles, mais je ne ferais plus partie de l'association dans ces conditions. M. Aumeunier envoie des documents qui ne tiennent pas la route et crée une mauvaise ambiance. »
- M. Aumeunier : « je ne suis pas exclu, je suis suspendu. Tout ce qui se passe à l'AVPF est faux. »
- M. Fiaux : « il faut prendre note que, selon M. Aumeunier, tout ce qui a été fait à l'A.V.P.F. est faux ! »
- M. Lemercier : « s'il conteste la procédure, il va se plaindre au tribunal ! Il faut noter aussi qu'il ne veut pas s'exprimer. »
- M. Robert : « ses déclarations et ses écrits ont porté atteinte à l'A.V.P.F. Il a choisi de déposer plainte contre M. Fiaux et accuse Mme Korakis de manipulation de la comptabilité. Tous les deux ont apporté des éléments, il n'y a aucune faute pénale. Donc si les faits ne sont pas avérés, il s'agit de calomnies. Le procureur n'ira pas plus loin car la gendarmerie n'a pas fait suivre la plainte. **C'est pourquoi le C.A. recommande l'exclusion de M. Aumeunier de l'A.V.P.F.** »
- M. Fiaux demande de passer au vote.
- M. Aumeunier : « ce n'est pas légal, je n'ai jamais vu ça ! »

Dans le cadre d'une A.G.E., les pouvoirs ne sont pas nécessaires, puisque c'est une décision prise à la majorité des membres présents. Lecture par M. Fiaux de l'article 12 et de l'article 8 des statuts de l'association. C'est conforme aux statuts de l'A.V.P. F. qui ont été votés le 17 mai 2019 et déposés le 8 juillet 2019.

- M. Aumeunier : « je ne remets pas les statuts en cause ! »
- M. Fiaux : « cela tombe bien car le vote est conforme aux statuts ! »

- M. Aumeunier : « Tout ce que vous faites est illégal, je considère que c'est un vote nul. On n'a pas de choix entre pour/contre, il n'y a pas de choix pour l'abstention. »

Résultat du vote : nombre de votants : 17.

**16 bulletins pour l'exclusion et 1 bulletin nul. M. AUMEUNIER EST EXCLU DE L'A.V.P.F.**

- M. Aumeunier : « je suis d'accord sur le vote, les pouvoirs ne comptent pas, mais il manque une colonne abstention. »
- M. Lemerrier : « si tu contestes, si tu penses que ce n'est pas légal, tu portes plainte ! »
- M. Robert : « L'A.G. E s'est prononcée pour l'exclusion de M. Aumeunier, donc M. Aumeunier doit se retirer de l'assemblée. »

Protestations de M. Aumeunier qui affirme qu'il va continuer sa procédure contre l'A.V.P.F.

- M. Lemerrier lui indique de nouveau qu'il peut continuer sa procédure. M. Aumeunier explique qu'il y a encore 5 points à voir. M. Robert lui réitère sa demande de sortie.
- M. Lelièvre : « il ne respecte pas le vote de l'A.G. E. ! »
- M. Aumeunier : « je n'ai pas eu le temps de préparer ma défense ! »

Il lui est répondu qu'il a bien eu assez de temps pour se préparer.

-M. Robert accompagne M. Aumeunier jusqu'à la sortie.

**Modification des statuts**

- M. Fiaux explique rappelle un des aspects de la dernière modification des statuts, qui propose la création de plusieurs commissions réunissant des gens ayant un intérêt commun.

Chaque commission avec un responsable travaillerait sur un projet qui serait ensuite soumis au vote. Déjà, de façon informelle, un groupe de bénévoles travaillent sur le chantier sous la responsabilité de Jacques Lelièvre. Il se consacre à la rénovation de la péniche. Un autre groupe s'occupe de la navigation de la péniche. Mais c'est trop peu. Il faut des personnes qui ont envie que les objectifs portés par l'A.V.P.F. progressent.

Le C.A. pourrait aujourd'hui être étoffé de 3 ou 4 personnes, M. Robert fait remarquer que ces points ne font pas partie d'une l'A.G.E. Il faut clore l'A.G.E. Pour modifier le CA il faut réunir les personnes lors d'une A.G.O.

- M. Fiaux souhaite organiser des événements festifs pour retrouver des finances. M. Lelièvre évoque alors le spectacle du Festival Rempart, qui va se dérouler sur la péniche et qui sera un beau spectacle.

- M. Lemerrier soulève un point particulier : l'autorisation de monter à bord de la péniche. Les personnes qui participent au spectacle sont-elles assurées ? M. Fiaux répond que l'A.V.P.F. est partenaire du spectacle.

- M. Robert explique que l'autorisation de monter à bord concerne les personnes qui travaillent sur la péniche. L'autorisation de déplacer la péniche de 500m sur le canal est une autorisation de chantier. Ce n'est pas une autorisation touristique. Actuellement, les seules personnes habilitées à monter sur la péniche sont les adhérents.

Il y a donc une ambiguïté pour les personnes du Festival Rempart. Ils ne sont pas adhérents. M. Fiaux propose de les faire adhérer. Mais on ne peut pas obliger une personne à adhérer à l'A.V.P.F. pour faire partie du spectacle.

La Communauté de Communes du Val de Cher est propriétaire du bateau, il faut poser la question de l'assurance des intervenants sur la péniche aux membres de la communauté de communes.

Une réunion avec les organisateurs et le personnel de la Communauté de Communes du Val de Cher est prévue lundi à 17h30 près de la péniche. La question sera donc posée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture l'A.G.E. et la séance est levée à 20h.

Fait à Vallon-en-Sully le 3/08/2020

Signature du Président

**Rémy FIAUX**

signature de la secrétaire-adjointe

**Martine ITARD**



## Association pour la Valorisation du Patrimoine Fluvial

RNA W031002960 - SIREN : 830 442 869

Mairie de Vallon, Av. Marx Dormoy - 03190 VALLON-EN- SULLY

### Adjonctions au Procès-Verbal initial

### De l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 juillet 2020

#### Rappel des statuts :

#### Extraits de ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

*Alinéa 3* : Le président assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée.

*Alinéa 5* : L'assemblée générale peut légitimement délibérer si le quorum est atteint

#### ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres du CA, ou à la demande d'un tiers des adhérents, le président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

**Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.** En cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

### HISTORIQUE DES GRIEFS du CONSEIL d'ADMINISTRATION contre Monsieur Jean-Claude AUMEUNIER

Les membres du Conseil d'Administration lui reprochent :

Depuis la création de l'AVPF Monsieur AUMEUNIER n'a cessé de critiquer les dirigeants de l'association auprès des élus et en ville.

#### *Extrait du compte rendu de l'AG du 15 mai 2018 :*

*« Avant d'aborder le rapport moral, le Président Jacques EMERY, a évoqué le conflit existant avec Jean-Claude AUMEUNIER membre actif de l'association qu'il a exclu du chantier de la péniche. Il a exprimé sa déception et n'a pas souhaité s'exprimer plus sur le sujet et rentrer dans les détails pour ne pas envenimer une situation sensible. »*

Cette exclusion du chantier fut temporaire, mais pas ses bavardages ni ses écrits. Ses nombreuses et régulières déclarations intempestives auprès des élus, ses écrits répétitifs et calomnieux adressés aux membres du C.A. et à d'autres membres de l'association ont brouillé les relations entre les membres de l'association et avec les bailleurs de fonds.

En août 2019, il a déposé plainte auprès du Procureur de la République à l'encontre du Président de l'AVPF, Rémy FIAUX lui reprochant entre autres sa gestion financière.

L'instruction de cette plainte a été suivie par l'adjudant GOUGE de la Gendarmerie de Montluçon. A la demande de ce gendarme, la comptabilité, les statuts, des comptes-rendus de CA, ainsi que les nombreux écrits de M. Aumeunier ont été transmis par Mme Korakis, Trésorière depuis le 5 septembre 2019. Puis, Arlette KORAKIS a été longuement entendue en tant que témoin. Rémy FIAUX a été également auditionnés.

**Aucune responsabilité pénale n'a été retenue contre le président Rémy FIAUX.**

Depuis cette plainte les messages de M. AUMEUNIER se sont accélérés. Ses nombreux écrits calomnieux se sont portés dernièrement sur la Trésorière et le Président les accusant de manipulations des comptes, alors que les opérations ont été enregistrées dans le logiciel CIEL.

Tous ces faits portent un discrédit sur les membres de l'association et altèrent l'image de l'AVPF en ville et auprès des collectivités publiques susceptibles d'apporter un soutien à l'œuvre entreprise.

Dans ce contexte, la réunion du Conseil d'Administration du 17 juin 2020 a eu pour principal objet la suite à donner aux griefs reprochés à Monsieur AUMEUNIER.

La majorité a décidé de débiter le processus d'exclusion de l'association. M. AUMEUNIER estimant ne pas avoir eu le temps de préparer sa défense, un délai lui a été accordé jusqu'au 28 juin 2020.

Le 28 juin, en l'absence de M. Aumeunier, les membres du Conseil d'Administration ont décidé à l'unanimité que les faits reprochés à Monsieur AUMEUNIER étaient graves. Le processus d'exclusion est poursuivi. Une Assemblée Générale Extraordinaire, seule compétente en la matière selon nos statuts sera convoquée.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire, a été convoquée le 31 juillet 2020 à l'issue de laquelle l'exclusion de M. Aumeunier a été votée.

Arlette KORAKIS  
avec l'accord de Martine ITARD, Rémy FIAUX, Jean-Christophe ROBERT

26 août 2020